

Distinction entre suivi socio-judiciaire et surveillance jud.

Par **cdvictoria**, le **15/09/2018** à **14:58**

Bonjour à tous,
je n'arrive absolument pas à faire la distinction entre le suivi socio-judiciaire (loi de 1998) et la surveillance judiciaire (2005). Après de nombreuses recherches, je n'ai toujours pas de réponses nettes ... Merci [smile36]

Par **LouisDD**, le **15/09/2018** à **21:15**

Salut

131-36-1 du code pénal pour le suivi socio judiciaire, peine complémentaire suite à un délit ou crime si la peine complémentaire est spécialement prévue pour l'infraction en question.

http://www.justice.gouv.fr/art_pix/13.pdf

Soit l'article 723-29 et s. du Code de procédure pénale pour la surveillance judiciaire, qui est une mesure de sûreté, qui nécessite d'avoir été condamné avec un SSJ pour être encourue...

Bonne soirée